

**Convention de subvention
AIDE MOBILI-PASS®**

Article R 313-19-1 VI du code de la construction et de l'habitation
Recommandation de l'UESL du 2 décembre 2009

Nom, Prénom :

Adresse :

Employeur :

Montant demandé :

Conditions de versement des fonds :

Les fonds seront débloqués sur présentation de factures originales.

Le bénéficiaire a 9 mois à compter de la signature de la présente convention pour fournir à (*nom du CIL*) les factures pouvant être remboursées au titre de l'AIDE MOBILI-PASS®.

Passé ce délai, le montant de la subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses justifiées.

Engagement sur l'honneur :

Le (*soussigné*) certifie sur l'honneur qu'il n'a :

- ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL,
- ni obtenu une AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses d'un autre organisme,
- ni bénéficié d'une autre AIDE MOBILI-PASS® à l'occasion d'une précédente embauche ou mutation datant de moins de 24 mois, quel qu'en soit le montant.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur.

Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration ou de non respect de ses engagements, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS® devraient être immédiatement reversées au (*nom du CIL*) sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

CIL

Bénéficiaire

Date et signature :

Date et signature :
(« Lu et approuvé »)

Montant de la subvention réellement débloquée sur justificatifs de dépenses :

Date	Montant

Date et Cachet de l'organisme

AIDE MOBILI-PASS[®]

Bénéficiaires

Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et +) occupant un emploi permanent ou temporaire tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.

Modalités

Subvention.

Montant

- 1 600 € maximum sans intervention de l'entreprise du salarié.
- 3 200 € maximum avec l'accord écrit de l'employeur du salarié.

Conditions

- Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence supérieure à 70 Km.
- Demande à présenter dans les six mois de l'embauche (ou de la confirmation dans le poste), ou du changement de lieu de travail dûment justifiés. Le salarié doit devenir propriétaire ou locataire de son logement sur le site d'arrivée dans ce même délai.
- Pas plus d'une aide par période de deux ans, quel que soit le montant de la première aide.
- Dépenses couvertes sur justificatifs (liste limitative) :
 - six mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement.
 - dépenses connexes au changement de logement :
 - sur le site de départ : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, frais de mainlevée, d'hypothèque, indemnités de remboursement ;
 - sur le site d'accueil : frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou à l'accession, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit, frais d'établissement de contrats locatifs, frais et émoluments de notaire, frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, charges d'emprunt correspondantes, frais d'assistance à l'installation dans le logement.
- Cumul possible avec les autres aides à la mobilité professionnelle et les autres aides d'Action Logement (notamment AIDES LOCA-PASS[®], prêt TRAVAUX, prêt ACCESSION, ...).

Droits ouverts

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.

Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai d'un mois.

A défaut de réponse dans ce délai, l'aide MOBILI-PASS[®] est considérée comme accordée.

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL et, en cas de nouveau refus, auprès du Conseil de surveillance de l'UESL.

-oOo-